

22/12/2022



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le Ministre

Paris, le

Madame la Contrôleure générale,

Dans votre courrier du 26 septembre 2022, vous avez porté à ma connaissance le rapport relatif à la troisième visite de vos contrôleurs, effectuée en février 2022, au centre pénitentiaire de Saint Quentin Fallavier en région Auvergne Rhône Alpes.

Je me suis rapproché de l'ARS Auvergne Rhône Alpes. Ses observations sont présentées dans l'annexe de ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma considération distinguée.

**François BRAUN**

Madame Dominique SIMONNOT  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
CS 70048  
75 921 PARIS CEDEX 19

Ci-dessous, les éléments relatifs aux 10 recommandations qui concernent plus spécifiquement, dans le rapport du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier, les aspects santé des détenus en lien avec l'unité sanitaire de niveau 1.

N°	Recommandation	Réponse ARS
36	La coordination des prises en charges somatiques, psychiques et addictologiques doit être formalisée	Depuis le 15 juin 2022, une convention d'association entre les deux établissements (CH Lyon Sud pour les soins somatiques, CH le Vinatier pour les soins psychiatriques) et incluant l'addictologie a été signée formalisant ainsi la coordination des prises en charges.
37	Les soignants et les patients ne peuvent être filmés au sein l'unité sanitaire, hors déclenchement de la procédure d'urgence	Cette recommandation n'appelle pas d'observations de la part de l'ARS car ne relève pas du périmètre santé.
38	Le personnel médical doit être en nombre suffisant pour exercer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues, rappelées dans la convention cadre	C'est une évidence, avec une mise en adéquation des locaux tant au niveau médical qu'IDE. L'ensemble des établissements sanitaires sont cependant actuellement confrontés à des difficultés de recrutement de personnel médical.
39	Une boîte aux lettres spécifique à l'unité sanitaire, relevée par un soignant, doit permettre de déposer une demande de consultation ou de soins en toute confidentialité	C'est une piste à explorer, mais les IDE sont souvent dans les étages au contact avec la population carcérale, ce qui est préférable qu'un lien par correspondance. Il faut mesurer le risque entre la perte relative du secret médical et la déshumanisation de la demande de soin par l'utilisation du « mot ».
40	Le secret médical doit être respecté par les escortes pénitentiaires lors des extractions médicales vers les établissements de santé	C'est une question pénitentiaire, motivée par une circonstance médicale. Elle se discute tous les jours et de manière individuelle
41	Toutes les prescriptions de traitement, sauf urgence, doivent faire l'objet d'une validation pharmaceutique	Toutes les prescriptions font effectivement l'objet d'une analyse pharmaceutique (Article L5126-1, arrêté du 6 avril 2011) de niveau 3 selon la Société Française Pharmacie Clinique. En 2021, 2052 ordonnances ont été analysées, soit 5428 lignes de prescription. Le taux d'intervention est connu, en 2021, 146 interventions pharmaceutiques ont été réalisées soit un taux d'intervention de 7%. Le taux d'acceptation des interventions pharmaceutiques par les prescripteurs est de 70%
42	Les infirmiers doivent pouvoir exercer les missions de délivrance des médicaments dans des conditions propices à la bonne préparation des traitements	Pas d'observation
43	Les médecins et infirmiers des lieux de privation de liberté doivent avoir accès aux médicaments 24h/24	Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 6 avril 2011, dans l'unité de soins sont présents : - Un sac à dos d'urgence pour la prise en charge des urgences vitales. Sa composition qualitative et quantitative est en cours de révision en lien avec le Comité de Suivi des Urgences Vitales Intra Hospitalières du GH Sud pour harmonisation. - Une armoire à pharmacie (dotation pour besoin urgent) dite armoire de dotation globale ou armoire à pharmacie est présente dans la salle de soins de l'unité sanitaire. Depuis le 18/03/2022, une armoire à pharmacie contenant une nouvelle dotation, est stockée dans la salle de réserve de l'unité de soins. Dans un objectif de sécurisation et afin de garantir la continuité des soins, la dotation qualitative et quantitative de l'armoire à pharmacie, fait actuellement l'objet d'une révision médico-pharmaceutique avec validation par un comité de suivi (coordonné par le chef de pôle du PAM Urgence GH Sud anesthésiste, réunissant 2 médecins urgentistes, 1 médecin de médecine interne, 1 médecin généraliste, 2 psychiatres, 1 pharmacien). Une période transitoire est en cours avec la coexistence de deux armoires, afin de permettre à l'équipe soignante de s'approprier son utilisation. Dans le but de renforcer la sécurisation du circuit du médicament et garantir les stocks en temps réel, une armoire sécurisée Omnicell® est en cours d'acquisition, elle remplacera les deux autres armoires. En dehors de l'ouverture de l'antenne pharmaceutique, cette armoire à pharmacie permet l'accès aux traitements. En complément, la permanence pharmaceutique est assurée par la pharmacie du GH Sud sur le site de l'Hôpital Lyon Sud avec présence d'un interne en pharmacie 7j/7 et 24h/24 sous couvert de l'astreinte pharmaceutique HCL. Les médecins et les IDEs n'ont pas accès à l'antenne pharmaceutique lors de sa fermeture. Les locaux de l'antenne pharmaceutique sont rattachés à la PUI du GH Sud et selon la réglementation (Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière Chapitre 3.2) l'accès est limité au seul personnel pharmaceutique. L'accès au personnel médical et paramédical n'est possible qu'en présence du personnel pharmaceutique. Les locaux de l'antenne pharmaceutique ont fait l'objet d'une déclaration à l'ARS dans le cadre du renouvellement des autorisations des activités de la PUI du GH Sud. L'organisation prévue pour la prise en charge des personnes détenues en dehors des heures d'ouvertures de l'antenne pharmaceutique répond à la réglementation relative aux PUI et aux recommandations du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous-main de justice établi par le ministère de la justice et le ministère des solidarités et de la santé (2019). La continuité des soins en dehors des horaires d'ouverture de l'antenne pharmaceutique est assurée selon les modalités suivantes : - Utilisation de l'armoire à pharmacie (dotation pour besoin urgent). relève du CH du VINATIER
44	Les UHSA doivent accueillir les patients nécessitant une prise en charge en urgence	
45	Le personnel doit bénéficier de réelles formations à la prévention du suicide	Des formations sont proposées annuellement par la DISP. Des pistes de formations, dispensées par le service de psychiatrie légale dépendant du CH du Vinatier, sont à explorer

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
A Lyon, le 30 novembre 2022

Docteur Jean-Yves GRALL